

## **Procès-Verbal Conseil Municipal du 10 JUIN 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 JUIN, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8	Présents : 13, pouvoirs : 2	Absents excusés : 0
PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, CELOTTO Ivana, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BAZZOLI-SAEZ Caroline, BURLEY Justine.		
PROCURATIONS : BIRGINIE Christian a donné pouvoir à Patrick MORISOT, CHARPENTIER Pierre a donné pouvoir à Bernadette TOUQUETTE		
Secrétaire de séance : Bernadette TOUQUETTE		Date de convocation : 03/06/2024

Début de la séance : 18 H 15

### ORDRE DU JOUR

---

#### **Agent de Service de la Voie Publique**

Plusieurs Conseillers Municipaux souhaitent l'arrêt du recours à un Agent de Service de la Voie Publique. Le Maire fait remarquer que les services de l'Etat ont décrété le Plan Vigie-Pirate renforcé, que les effectifs de gendarmerie pourraient être réduits sur le secteur en raison de leur affectation sur les événements nationaux (jeux olympiques, tour de France), et que de nombreuses manifestations locales ont lieu durant la saison d'été. Pour toutes ces raisons, il souhaite le maintien partiel de l'ASVP jusqu'à fin août.

Arguments de certains Conseillers : chaque association qui organise une festivité doit faire le nécessaire pour assurer elle-même le service d'ordre et la sécurité. Ou alors fixer un quota maximum d'heures à l'ASVP pendant les 2 mois d'été.

---

#### **Piscine Municipale Gratuité de l'entrée pour certains publics**

Une délibération doit définir précisément les publics qui pourront bénéficier de l'entrée gratuite à la piscine municipale.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accorde la gratuité de l'entrée à la piscine municipale :
  - Pour les bénéficiaires du Secours Populaire,
  - Pour les Sapeurs-Pompiers dans le cadre de leur entraînement.

La question est posée de savoir s'il faut continuer à ouvrir la piscine en septembre pour les écoles : même si celles-ci ne viennent pas, il faut accueillir les élèves du collège.

---

#### **Suppression de la régie Tennis**

Par délibération n° 2022-30 en date du 23 mai 2022 avait été décidé la création d'une régie pour la location des courts de tennis côté salle des fêtes.

Cette régie a très peu fonctionné en 2022 et pas du tout en 2023.

En conséquence, il est proposé de la supprimer.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Donne son accord pour la suppression de la régie « Tennis ».
- 

#### **Admission en non-valeur créances irrécouvrables sur budget cantine scolaire**

Le Trésor Public a transmis la liste des créances irrécouvrables sur le budget du S.P.A. CANTINE SCOLAIRE, pour un total de 54,00 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'admission en non-valeur de ces montants.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget du S.P.A. CANTINE SCOLAIRE, comme suit :
  - 54,00 € pour motif « poursuites sans effet », à imputer à l'article 6541 du budget.

---

2 délibérations concernent la mise en retraite progressive de Cathy GENESTE au 01/09/2024. Pour placer l'agent en retraite progressive, il faut d'abord le placer à temps partiel, puis l'agent touche sa retraite sur le temps de travail non effectué et son salaire sur les heures effectuées. Cathy est employée sur un poste à 33 heures hebdomadaires, donc un temps non complet. Elle souhaite travailler à 70% de 33 H, soit 23,10 H hebdomadaires. Problème : le temps partiel n'existe pas pour les emplois à temps non complet. Donc la procédure préconisée par le Centre de Gestion est la suivante : une délibération pour la placer sur un emploi d'ATSEM à temps complet au 01/09/2024 et une autre délibération pour la placer à temps partiel à 66% le même jour (66 % de 35 H = 23,10 H hebdomadaires).

**Emploi d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**  
**Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égale à 10%**  
**et n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL**  
**Passage à temps complet au 01/09/2024**

Compte tenu de la réorganisation nécessaire du service des écoles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles, actuellement sur 33 heures hebdomadaires.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car :

- Elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,

Et

- Elle n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01/09/2024 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 33 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : temps complet 35 heures

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Augmente la durée de l'emploi d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures hebdomadaires,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

**Demande de temps partiel d'un agent**

Le temps partiel est accordé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, par l'autorité territoriale.

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour une période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. La quotité de travail peut être comprise entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein. L'agent souhaite un temps partiel à 66 %, soit 23 H 06 mn hebdomadaires au lieu de 35 H.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Donne son accord à Madame GENESTE Cathy pour exercer ses fonctions à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
  - Précise que ce temps partiel pourra être accordé par l'autorité territoriale selon les modalités suivantes :
    - Cadre : quotidien ou hebdomadaire,
    - Quotité : entre 50 % et 99 %,
    - Durée : période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable dans la limite de 3 ans.
-

**Plan de Formation Mutualisé  
pour les agents des collectivités locales sur le territoire villeneuvois**

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Antenne départementale de Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire villeneuvois du Département de Lot-et-Garonne.

Objectifs :

- Accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux,
- Garantir aux agents territoriaux un égal accès à la formation et à une offre de qualité,
- Accompagner les projets et les évolutions professionnels des agents.

Ce plan permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné, dans les domaines techniques, les secteurs enfance-jeunesse-social, dans les fonctions administratives et les compétences transversales. Il permet d'identifier les besoins en formation communs au territoire et de mettre en place des actions de formation au plus près des agents.

Ce Plan de Formation a été validé par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Adhère au Plan de Formation Mutualisé du territoire villeneuvois.

**Subventions aux associations**

Le Maire présente à l'Assemblée les demandes de subventions reçues à la Mairie. Enveloppe prévisionnelle votée au Budget Primitif : 20 000 €.

En raison des contraintes budgétaires, il est proposé de ne plus attribuer les subventions de façon systématique, mais de s'orienter vers des subventions d'équilibre pour les associations qui en ont besoin : pour équilibrer leur budget ou pour les aider à monter un projet. Une demande préalable, accompagnée d'un bilan financier et d'un prévisionnel pour les projets restent nécessaires à l'examen des dossiers.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- Attribue les subventions aux associations selon le tableau ci-après, pour un total provisoire de 19 450 € :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant €</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant €</b>
<b>SPORT</b>	<b>12 500</b>	<b>SECOURS et SANTE</b>	<b>2 400</b>
FOOTBALL ASCCL	3 200	AMICALE POMPIERS 400+part.mutuelle 1100	1 500
RUGBY 4 CANTONS BHAP	2 200	Jeunes Sapeurs-Pompiers	500
ARTS MARTIAUX DES 4 CANTONS (JUDO)	800	PREVENTION ROUTIERE	50
BASKET FEMININ	3 200	CROIX ROUGE	200
TENNIS CLUB	2 300	ADOT 47 (don d'organes)	50
AEROCLUB	300	AFM TELETHON 47	50
CYCLO 4	500	SPA du 47	50
		<b>SOCIAL et EMPLOI</b>	<b>800</b>
<b>LOISIRS</b>	<b>150</b>	A.D.M.R.	400
SOCIETE DE CHASSE	150	CLUB DE L'AMITIE animation maison de retraite	Ont reçu l'aide d'une personne privée
		Association PATOURÈVE (maison de retraite)	
<b>SCOLARITE</b>	<b>950</b>	SECOURS POPULAIRE	200
FOYER SOCIO-EDUCATIF du Collège	150	SECOURS CATHOLIQUE	50
APE COLLEGE	150	ADPEP 47 Asso Départementale Pupilles de l'Enseignement	50
AMICALE LAÏQUE	500	S.O.S. Surendettement 47	50
APE ECOLES Maternelle + Elémentaire	150	Maison des Femmes	50
		<b>AGRICULTURE</b>	<b>700</b>
<b>DIVERS</b>	<b>950</b>	COMICE AGRICOLE	700
RADIO 4	150	COMITE CANTONAL Jeunes Agriculteurs	
UCACC Union Commerçants Artisans Canton Castillonnès	800	<b>PATRIMOINE</b>	<b>50</b>
		CENTRE SOINS FAUNE SAUVAGE	50
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>150</b>	<b>FÊTES et ANIMATIONS</b>	<b>800</b>
FNACA Anciens Combattants	50	COMITE DES FETES	800
UNION FEDERALE A.C.V.G.	50	Comité Jumelage RIVES DU DROPT - QUEBEC	
SOUVENIR FRANÇAIS	50	Comité Jumelage SOULTZEREN - CASTILLONNES	
		LES AMIS DE CINE 4	

---

**Droits de Place**  
**Concession : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030**  
**Lancement de la procédure**

La délégation de service public (DSP), désormais appelé contrat de concession, consentie pour 6 ans pour la perception des droits de place, arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il convient de se prononcer sur son renouvellement et, dans l'affirmative, de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP. La consultation de la commission consultative des services publics locaux est seulement obligatoire pour les communes de plus de 10000 habitants.

Le Maire expose à l'Assemblée les avantages d'une délégation de service public afin d'assurer la gestion des droits de place sur la Commune. Il présente le rapport sur le contrat en cours : chiffre d'affaires des dernières années, actions réalisées par le gestionnaire, ...

1. Principe de la délégation

Le délégataire se rémunère sur les recettes et verse en contre partie à la collectivité une redevance. L'exploitation se fait aux risques et profits du délégataire, mais il doit produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. Procédure

Elle est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : délibération sur le principe de déléguer le service public, modalités de mise en concurrence (publicité au BOAMP ou dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, et sur le profil d'acheteur). Examen des candidatures, choix des entreprises admises à remettre une offre, examen des offres effectué par la Commission de DSP qui émet un avis. Négociation avec une ou plusieurs entreprises ayant remis une offre. A l'issue des négociations, le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de concession finalisé.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Approuve le principe d'une concession pour la perception des droits de place pour une durée de 6 ans, de 2025 à 2030,
- Charge le Maire d'engager la procédure et de procéder aux négociations avec les candidats, avant de présenter les résultats de cette consultation à l'Assemblée pour décision.

---

**Cinéma**

La précédente convention a été transmise par courriel aux Conseillers Municipaux pour étude. La délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

---

**Questions diverses**

- Proposition de retenir une date fixe chaque mois pour la Commission des Finances.
  - Rencontre avec Madame Roy de l'Etablissement Public Foncier pour les immeubles Goutouly et pour les îlots de bâtiments abandonnés qui pourraient être à vendre.
-